# Texte de prescription pour manchons coupe-feu pour tuyaux plastiques ventilés et non ventilés

## Généralités - Belgique

Conformément l’Arrêté Royal (AR) du 7 juillet 1994 et ses modifications de 1996, 1997, 2003, 2007, 2009, 2012 et du 7 décembre 2016, les traversées de parois (et dalles) ne peuvent en aucun cas avoir un effet négatif sur la résistance au feu des éléments constructifs.

Les manchons coupe-feu empêchent la propagation du feu via les canalisations inflammables qui traversent parois et dalles.

Les manchons coupe-feu doivent :

* Être testés selon la norme européenne d’essai EN 1366-3 et classifiés selon la norme européenne EN 13501-2,
* Pouvoir être utilisés sur des tuyaux plastiques ventilés et non ventilés, autrement dit, disposer de la classification U/U (uncapped/uncapped), laquelle s’applique également aux configurations U/C, C/U et C/C (capped),
* Pouvoir être utilisés sur des tuyaux plastiques composés de PVC, PE, ABS, PVC+SAN et PP,
* Disposer d’une classification jusqu’à EI120,
* Pouvoir être utilisés pour des traversées dans des parois massives, des cloisons légères et des dalles massives,
* Pouvoir être encastrés entièrement dans la paroi ou dalle,
* Requérir que le placement d’un seul manchon, aussi bien dans une dalle que dans une paroi ou cloison,
* Être adaptés à l’utilisation de tuyaux plastiques de 32 à 160 mm,
* Pouvoir être installés avec ou sans fixations avec vis,
* Pouvoir être resserrés avec de la mousse PUR classique,
* Être sans entretien,

Le manchon coupe-feu doit être installé selon les prescriptions du fabricant. Le tuyau doit être supporté afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du manchon lors d’un incendie. Les supports et fixations seront réalisés suivant les règles de l’art.